

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Vendredi 3 juillet 1925

La Séance est ouverte à 15 heures 1/4, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. PAUL DOUMER. DEBIERRE.

BOUCTOT. ROUSTAN. HERVEY.

EXCUSE : M. HENRY CHERON.

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET
DE LOI RELATIF AU RELEVEMENT DES PENSIONS
DES OUVRIERS MINEURS, DE LEURS VEUVES ET
DE LEURS ORPHELINS.

M. DEBIERRE. Rapporteur. de l'avis à émettre par la Commission sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à faire bénéficier les ouvriers mineurs d'un relèvement de pension et à améliorer la situation de leurs veuves et de leurs orphelins, expose que le vote de ce projet n'est susceptible d'aucune répercussion sur le budget de l'Etat, celui-ci ne devant jamais verser à la Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs qu'une contribution forfaitaire de 20 millions de francs. Les relèvements de pension édictés par ledit projet n'entraîneront de sacrifices nouveaux que pour les mineurs eux-mêmes et pour les exploitants de mines. Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée.

La Séance est levée à 17 heures 20 minutes.

Le Président de la commission des Finances:

C O M M I S S I O N D E S F I N A N C E S

Séance du samedi 4 juillet 1925

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGER. DOUMER. FRANCOIS
MARSAL. CLEMENTEL. REYNALD. HERVEY.
BOUCTOT. DUMONT. ROY. DAUSSET. ROUSTAN.
FERNAND FAURE. PELISSE. R.G. LEVY.
CHASTENET. MILAN. LEBRUN. PASQUET.
BLAIGNAN. STUHL. BIENVENU-MARTIN.

EXCUSES : MM. JEANNENEY, CHERON.

BUDGET DE 1925

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de 1925, retour de la Chambre. La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget tel qu'il a été arrêté par la Chambre, hier matin, s'élève en dépenses à 33.163.924.418 francs, soit une augmentation de 473.812 473.812.464 francs sur les crédits votés par le Sénat.

Pour faire face à ces charges nouvelles, la Chambre a dû voter un certain nombre de dispositions créant des ressources nouvelles, et elle est arrivée ainsi à un excédent des recettes sur les dépenses de 11 millions.

L'augmentation de 473 millions dans les dépenses est le résultat de la balance entre de nombreuses augmentations et un certain nombre de diminutions.

Les augmentations qui s'élèvent à 475.162.319 frs sont dues pour :

1°) 87.883.351 frs à des relèvements de dotations sur lesquelles le Sénat avait opéré des réductions indicatives;

2°) 12.200.000 frs à l'incorporation de crédits additionnels aux douzièmes provisoires;

3°) 94.350.946 frs à l'inscription de crédits résultant de l'application de lois votées;

4°) 117.570.083 frs à l'inscription de crédits destinés à faire face à des dépenses nouvelles;

5°) 163.157.939 frs au rétablissement partiel ou total de crédits supprimés par le Sénat. Le montant des réductions acceptées s'élève donc à 1.286.639.171 francs.

Les diminutions qui atteignent 1.349.855 francs sont dues pour :

1°) 310.500 frs à une réduction opérée au chapitre 129 du budget des Finances pour permettre au ministre de se prononcer sur la question de la suppression du contrôle à deux degrés;

2°) 1 million à une réduction sur la solde des officiers de l'armée du Levant;

3°) 39.355 frs à la substitution, en vertu de la loi du 25 avril 1924, d'un sous-secrétaire d'Etat au ministère des Régions libérées.

En ce qui concerne les recettes; les augmentations escomptées par la Chambre proviennent :

1°) d'une modification de l'impôt sur les bénéfices agricoles par l'introduction de la progressivité dans le calcul de l'impôt cédulaire;

2°) de la reprise des abattements à la base pour la cédule des traitements et des bénéfices des professions non commerciales et de l'institution d'un jury pour l'appréciation de ces derniers bénéfices;

3°) de la suppression de la déduction de l'impôt payé l'année précédente en matière de déclaration pour l'impôt global sur le revenu;

4°) de la reprise de l'article instituant une majoration de l'impôt général à l'égard des célibataires et des ménages sans enfants;

5°) du rétablissement du serment fiscal en matières d'avoirs à l'étranger;

6°) du rétablissement de l'article instituant une taxe d'apprentissage;

7°) de l'établissement d'une surtaxe sur les droits perçus en matière de ventes d'immeubles et de cessions de fonds de commerce lorsque le prix dépasse 300.000 francs;

8°) du relèvement du droit de timbre en matière de quittances au porteur;

9°) de la reprise de la taxe de 200 frs perçue lors de la délivrance de la carte d'identité aux étrangers;

10°) de l'institution d'une taxe de 20% sur les bénéfices réalisés par les Cies d'assurances;

11°) du rétablissement des textes remaniant la taxe sur le chiffre d'affaires;

12°) du relèvement du droit perçu sur les automobiles;

13°) du relèvement des taxes sur le produit des jeux dans les casinos;

14°) du relèvement du prix de vente des poudres de chasse.

Sur toutes ces dispositions, vous aurez à vous prononcer. Mais en ce qui concerne les dépenses, je vous proposerai, dans un esprit de conciliation, d'adopter la plus grande partie des relèvements opérés par la Chambre.

M. HERVEY.- En ce qui concerne les dispositions fiscales que nous avons précédemment disjointes et que la Chambre a rétablies, il serait indispensable, pour que nous revinssions sur les décisions prises, que nous eussions l'avis des Commissions compétentes à qui ces dispositions ont été renvoyées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet. En tout cas, nous pourrions, pour montrer notre bonne volonté, demander à ces Commissions si elles se sont saisies de ces textes.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai à M. le Président du Sénat s'il les leur a renvoyées.

EXAMEN DES DEPENSES

La Commission procède ensuite à l'examen des dépenses.

Les chapitres des différents ministères sont adoptés avec les crédits proposés par M. le Rapporteur Général d'accord avec MM. les Rapporteurs spéciaux, à

l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

MINISTERE DES FINANCES

Chapitre 97.- Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a relevé à son chiffre primitif de 6.730.000 francs, le crédit de 6 millions voté par le Sénat. Je vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

M. DAUSSET, rapporteur spécial du budget des Finances.- Je propose de le réduire à 6.500.000 francs pour manifester notre désir de voir mettre fin aux retards injustifiables que l'on constate dans la liquidation des pensions.

M. CHARLES DUMONT.- Il y a certes des retards considérables. De nombreux anciens fonctionnaires attendent pendant de longs mois la liquidation de leur pension et ne touchent pendant ce temps que des avances. De ces retards, l'administration des finances est coupable; mais le moyen proposé par M. Dausset pour lui manifester notre mécontentement ne me semble pas bon, car en réduisant le crédit pour avances aux fonctionnaires en instance de pension, nous aggravons encore la situation de ceux-ci.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il vaut donc mieux maintenir le chiffre de la Chambre.

Ce chiffre est adopté.

Chapitre 100.- Remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles et de la valeur des services rendus par l'Administration des Postes aux divers services publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En raison des justifications incomplètes fournies par l'administration des Postes le Sénat avait réduit de 40 millions le crédit de 90 millions voté par la Chambre et qui semblait surtout destiné à boucher le déficit du budget annexe des P.T.T. La Chambre ayant repris son chiffre, je vous propose de l'adopter.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, mais à la condition que le rapport fasse des réserves sur la façon dont ce chiffre de 90 millions a été fixé.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 90 millions.

Chapitre 100 quater.- Relèvement du supplément d'indemnité de résidence allouée par l'article 7 de la loi du 28 décembre 1923, à tous les agents de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat avait supprimé le crédit de 70 millions inscrit à ce chapitre par la Chambre.

Celle-ci ayant rétabli le crédit sans que ni la Commission ni le Ministre des finances aient cru devoir protester, je vous propose de l'adopter à notre tour.

M. HERVEY.- J'en propose la suppression.

Le crédit de 70 millions est adopté par 9 voix contre 4.

M. DOUMER.- Je demande à M. le Rapporteur Général de souligner, dans son rapport, que, sur ce point, M. le Ministre des Finances ne nous a pas soutenu dans notre effort d'économie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez en être assuré.

Chapitre 129.- Traitements du personnel départemental, de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

La Chambre a réduit à 43.378.700 francs le crédit de 48.689.200 francs, voté par le Sénat afin de permettre au Ministre des finances de préciser ses vues sur le fonctionnement du contrôle à deux degrés dans l'administration de l'enregistrement.

Etant donné que cette réduction n'a pas été expressément faite pour contraindre le ministre à supprimer ce double contrôle, je vous propose de l'accepter.

M. FERNAND FAURE.- Oui, mais il convient de dire que nous restons attachés au double contrôle.

Le chiffre de la Chambre est adopté.

Chapitre 185bis (nouveau).- Attribution d'une indemnité compensatrice de 8% et 16% aux auxiliaires permanents des services locaux d'Alsace et Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chapitre nouveau doté d'un crédit de 750.000 francs a pour but d'étendre aux auxiliaires permanents d'Alsace et de Lorraine le bénéfice des indemnités de "bilinguisme" accordés aux fonctionnaires d'Alsace et Lorraine par l'article 5 de la loi du 22 juillet 1923. C'est donc une assimilation des auxiliaires aux fonctionnaires qu'il tend à réaliser. Nous avons déjà

repoussé cette assimilation.

Fidèle à la doctrine manifestée à cette occasion par la Commission, je vous propose le rejet du crédit.

M. PASQUET.- Je ne vois aucune raison pour refuser aux auxiliaires permanents ce qu'on accorde aux fonctionnaires.

M. ROY.- J'appuie l'observation de M. Pasquet. Ce titre d'auxiliaire permanent est une absurdité. S'ils ont la permanence, ce sont des fonctionnaires véritables.

M. PASQUET.- Je propose le maintien du chiffre de la Chambre.

Cette proposition est repoussée par 11 voix contre 4. En conséquence, le crédit est supprimé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chapitre Ier.- Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat avait réduit à 1.985.000 francs le crédit de 2.015.500 francs voté par la Chambre, afin de voir réaliser les compressions de personnel réclamées par le rapport Sauvalle. La Chambre a rétabli son crédit. Je vous propose de l'adopter.

M. ROUSTAN, rapporteur spécial du budget de l'intérieur.- La réduction opérée par le Sénat l'avait été sur la proposition du rapporteur spécial, M. Schrameck. Je constate que devenu ministre, il n'a pas protesté contre le rétablissement du crédit primitif.

Le chiffre de 2.015.000 francs est adopté.

Chapitre I3 bis nouveau.- Participation de l'Etat à la dépense résultant de l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de cherté de vie au personnel des préfectures et et des sous-préfectures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a inscrit à ce chapitre un crédit de 1.060.500 francs représentant la part de l'Etat dans le paiement de l'indemnité de 500 fr. accordé au personnel des bureaux des préfectures et des sous-préfectures.

Mais dans ce crédit est comprise une somme de 40.500 francs en vue d'admettre au bénéfice de l'allocation les chefs et chefs adjoints des cabinets des préfets. Les chefs et chefs adjoints des cabinets de ministre n'ayant pas été admis au bénéfice de cette allocation, je vous propose de ne pas l'accorder aux chefs et chefs adjoints des cabinets de préfets.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez raison et je vous demande d'insister pour qu'on évite le retour de pareilles assimilations.

Le chapitre est adopté avec le crédit de 1.020.000 proposé par M. le Rapporteur Général.

MINISTERE DE LA GUERRE (PRÉSIDENCE DU CONSEIL)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a introduit une série de chapitres nouveaux numérotés 129 septiès à 129 duodéciès. Ces chapitres sont relatifs au Service général d'Alsace et Lorraine à Paris. Or, le Parlement n'a pas encore été appelé à se prononcer sur la création de ce service. Je vous propose donc de supprimer ces chapitres

Cette proposition est adoptée.

Chapitre E 29.- Armée du Levant - Soldes et indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, sur la proposition de M. Baron, a réduit d'un million le crédit de 55.395.925 francs voté par le Sénat, pour manifester son désir de voir réduire le nombre des officiers de l'armée du Levant.

M. DOUMER, Rapporteur spécial du budget de la guerre.- Le Gouvernement accepte cette réduction à condition que le Sénat ne lui donne pas le caractère de spécialisation aux seuls officiers que lui a donné la Chambre?

Le crédit de 54.395.925 francs est adopté.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Chapitre 16.- Université de Paris - Personnel - Traitements.

M. FERNAND FAURE, rapporteur spécial du budget de l'Instruction Publique.- La Chambre a repris son crédit de 11.226.000 francs qui avait été précédemment réduit par le Sénat de 26.000 francs. Elle a manifesté par là, à nouveau, son désir de voir créer, à la faculté de médecine de Paris, une chaire de puériculture.

Or, le Conseil de la faculté a émis, à la quasi-unanimité, un avis défavorable à cette création. Estimant qu'il ne s'agit pas d'une dépense justifiée, je vous propose de maintenir notre position antérieure.

Cette proposition est adoptée. Le crédit est, en conséquence, ramené à 11.200.000 francs.

Chapitre 28.- participation de l'Etat au fonctionnement

d'un fonds national de prêts d'honneur aux étudiants.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Sénat avait ramené à 1 million le crédit de 2 millions voté par la Chambre. Celle-ci "en vue de permettre au Conseil d'Administration d des prêts d'honneur de tenir des réunions plus fréquentes et de donner satisfaction à un plus grand nombre de demandes", a rétabli le crédit de 1.000.000 frs supprimé par le Sénat.

Or, le crédit de 1 million, voté en 1924 n'a pas été totalement employé. L'office national des prêts d'honneur dispose de ressources importantes, à ce point qu'il a pu constituer des réserves qui s'élèvent actuellement à 1.500.000 francs.

M. LEBRUN.- Est-ce par manque de candidats aux prêts d'honneur ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, mais un grand nombre des candidats qui se présentent ne paraissent pas avoir de titres suffisants.

Il y a un office national des prêts d'honneur et des offices provinciaux dans chacun des centres universitaires. Aucun de ces offices, je le tiens des recteurs des universités eux-mêmes, ne parvient à utiliser les fonds mis à sa disposition, même à Paris où l'on est large au-delà de la juste mesure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'argent des contribuables n'est pas fait pour être thésaurisé par des comités, si honorables soient-ils. Puisque la totalité des fonds alloués en 1924 n'a pu être employée, il n'y a pas lieu d'augmenter la subvention.

Le chapitre est adopté avec le crédit d'un million proposé par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 30.- Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a repris son chiffre de 1.400.000 francs. Je vous propose, en raison de l'état des dépenses engagées, de maintenir notre réduction de 50.000 francs.

M. DOUMER.- Même avec 1.400.000 francs, ce chapitre est insuffisamment doté. L'oeuvre d'expansion universitaire à l'étranger est de la plus haute utilité. Je propose le maintien du chiffre de la Chambre.

Cette proposition est adoptée par 9 voix contre 8.

Chapitre 129.- Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a repris son chiffre de 250.000 francs. En raison des disponibilités que le contrôle des dépenses engagées laissait apparaître au 31 décembre 1924, je vous propose de maintenir notre réduction de 50.000 francs.

M. CHARLES DUMONT.- Je vous demande de ne pas insister. Ce crédit a pour objet d'accorder des secours à des veuves de fonctionnaires décédés avant d'avoir droit à pension. Leur situation est des plus dignes d'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'insiste pas.

Le chiffre de la Chambre est adopté.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Chapitre E I bis nouveau.- Payement d'un rappel de solde à certains cheminots mobilisés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, sur la proposition du Gouvernement, a inscrit ce chapitre nouveau et l'a doté d'un crédit de 20 millions. Il a pour objet de pourvoir au paiement du rappel de solde aux cheminots mobilisés dans les armes combattantes et qui n'ont pas, durant le temps de leur mobilisation, touché leur traitement alors que leurs camarades, mobilisés dans les sections de chemins de fer de campagne, le touchaient. Comme il s'agit de la réparation d'une injustice, je vous propose d'adopter ce crédit.

M. CLEMENTEL.- Nous pouvons d'autant moins le refuser que M. Le Trocquer, lorsqu'il était ministre des Travaux Publics, avait formellement pris l'engagement envers les intéressés de leur payer ce rappel.

M. DOUMER.- On saisit là combien il n'y a qu'injustices dans tous ces engagements pris par des ministres.

Pour réparer l'injustice commise à l'égard des cheminots combattants vis-à-vis de leurs camarades des sections de chemins de fer de campagne on crée une injustice à l'égard des autres combattants qui n'ont rien touché et ne toucheront rien.

Le crédit de 20 millions est adopté par 4 voix contre 3.

MINISTÈRE DU COMMERCE
BUDGET ANNEXE DES P.T.T.

Chapitre 6.- Services extérieurs - Indemnités.

M. PAUL PELISSE, rapporteur spécial.- Le Sénat avait voté à ce chapitre, un crédit de 253.640.487 francs.

La Chambre l'a relevé à 257.309.247 francs.

Ce relèvement doit permettre la réalisation, à partir du 1er juillet 1925, des mesures ci-après :

1°) Relèvement du taux des indemnités de missions et de déplacements..... 968.760 francs

2°) Relèvement du taux des allocations horaires pour travail de nuit..... 725.000 francs

3°) Relèvement du taux des indemnités de bicyclette..... 1.775.000 francs

4°) Relèvement du taux des indemnités pour travaux dits de Californie..... 200.000 francs

En ce qui concerne les frais de déplacement, je vous propose le rejet, à l'exception d'une somme de 200.000 pour frais de déplacement des employés des postes qui, pendant l'été, vont assurer le service dans les stations thermales et sont astreints, de ce chef, à des dépenses supplémentaires.

Pour les travaux de nuit, je vous propose l'adoption du relèvement de 725.000 francs. De même, je vous propose d'accepter les 200.000 francs pour les travaux de Californie qui sont des travaux très pénibles.

Par contre je vous propose de rejeter le crédit de 1.775.000 francs prévu pour le relèvement du taux des

indemnités de bicyclette. En effet, il existe d'autres catégories d'agents de l'Etat, les douaniers par exemple qui reçoivent comme les facteurs une indemnité de bicyclette. Si on relève le taux de celle des facteurs ils ne manqueront pas de réclamer un relèvement identique du taux de l'indemnité qui leur est allouée.

En définitive, sur le relèvement de 3.668.760 francs voté par la Chambre, je vous propose d'accepter 1.125.000 et de supprimer 2.543.700 francs.

M. BOUCTOT.- M. le Rapporteur spécial n'est-il pas un peu sévère à l'égard des facteurs ruraux qui accomplissent de rudes tournées ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au mois de mars dernier nous avons accordé à tous les fonctionnaires des postes, faisant usage de bicyclette une augmentation du taux de l'indemnité qui leur est allouée à cet effet. Si nous leur accordions une nouvelle augmentation nous dépasserions la mesure et nous nous exposerions à des réclamations de la part des fonctionnaires des autres administrations qui utilisent la bicyclette pour leur service.

M. FERNAND FAURE.- Vous proposez d'accorder aux postiers un relèvement des allocations horaires pour travaux de nuit. Mais il est de nombreuses catégories de fonctionnaires : douaniers, agents des contributions indirectes, qui accomplissent des travaux de nuit. Ne vont-ils pas être incités à réclamer à leur tour ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez raison. Nous pouvons également rejeter le crédit prévu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à ce rejet.

En ce qui concerne le relèvement des indemnités dites de Californie, je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur spécial. Le taux de ces indemnités est actuellement de 3^f,50 par heure de travail de jour et de 5^f,25 par heure de travail de nuit. J'estime qu'il serait excessif de le porter, comme on nous le propose, à 4 frs et à 5^f,75. D'autant plus que les travaux donnant droit à ces indemnités ne sont pas aussi pénibles que semble le croire notre collègue, puisqu'ils sont accomplis par des agents bénévoles, en dehors de leurs heures normales de travail.

Je propose donc le rejet du crédit inscrit pour le relèvement de ces indemnités.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- De sorte que, sur le relèvement de 3.668.760 francs voté par la Chambre, nous n'accepterions que le relèvement de 200.000 francs pour les frais de déplacement payés aux agents détachés dans les stations thermales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement.

Cette proposition est adoptée et le crédit voté par la Chambre est ramené en conséquence à 253.840.487 frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les réductions que nous venons d'opérer s'élèvent à 96 millions. Le budget tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre se soldant par un excédent de 11 millions, nous aurions un excédent théorique de 107 millions. Mais comme je vous proposerai de disjoindre un certain nombre des dispositions fiscales votées par la Chambre, il est d'ores et déjà certain que

l'excédent définitif sera très inférieur à 100 millions.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

M. FERNAND FAURE.- M. le Ministre de l'Instruction Publique m'a fait savoir qu'il demanderait l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la séance de mardi, du projet de loi portant création d'un institut international de coopération intellectuelle à Paris.

Or, je viens d'avoir communication de certains documents nouveaux dont j'estime qu'ils sont de nature à provoquer, de ma part, au nom de la Commission, une déclaration à la tribune du Sénat.

Il s'agit des procès-verbaux des délibérations de la Commission de coopération intellectuelle de la société des Nations, procès-verbaux qui ont été communiqués à notre collègue Victor Bérard, président de la Commission de l'enseignement.

De ces documents il résulte qu'au cours des séances que la Commission de coopération intellectuelle a consacrées à l'élaboration du règlement de l'Institut international, les professeurs Laurens, de Leyde et Reynolds de Zurich ont déclaré que la subvention annuelle de deux millions promise par M. Herriot était excessive d'une manière absolue et, qu'en tout cas, étant donné la situation financière de la France, on pourrait assurer le fonctionnement de l'Institut à bien meilleur compte.

Il me semble qu'il y a là une indication de nature à retenir l'attention de la Commission. Nous pourrions peut-être déclarer que, chaque année, le Parlement, en votant, dans le budget, les crédits nécessaires

au fonctionnement de l'Institut, tiendra compte des besoins réels de cet Institut tels qu'ils ressortent des déclarations des honorables membres de la Commission de Coopération intellectuelle.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une subvention contractuelle que nous ne pouvons réduire.

M. LEBRUN.- Certes, nous ne pouvons pas la réduire sans le consentement de l'autre partie; mais si celle-ci, en l'espèce la Commission de coopération intellectuelle, déclare qu'un million par an lui est suffisant pour faire fonctionner l'Institut, ce n'est pas porter atteinte au contrat que de la prendre au mot et de ne pas lui offrir plus qu'elle ne demande.

M. CLEMENTEL.- Je tiens à rappeler que c'est pour décider la S.D.N. à accepter la création d'un Institut international de coopération intellectuelle à Paris, que M. Herriot a offert de doter cet institut d'une subvention annuelle de deux millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est par des générosités de ce genre qu'on écrase le contribuable français et que l'on s'expose ensuite à l'humiliation de voir des étrangers déclarer que la France s'est engagée au-delà de ce que l'état de ses finances lui permettait de le faire.

M. FERNAND FAURE.- Je dois vous signaler un autre point. La Commission de coopération intellectuelle a fixé le traitement du directeur de l'Institut à 60.000 francs et celui des chefs de section à 35 et 45.000 francs.

Les universitaires français qui seront appelés à faire partie de l'Institut recevront donc ainsi des

traitements très supérieurs à ceux de leurs collègues restés dans l'Université. Cela est de nature à provoquer des jalousies et du mécontentement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'avait-on pas inséré, dans le projet de loi, un article spécifiant que les fonctionnaires français de l'institut international ne recevraient pas un traitement supérieur à celui qu'ils recevraient s'ils étaient restés dans les cadres de l'administration française.

M. FERNAND FAURE.- Cela a été dit, mais n'a pas été inscrit dans le texte.

M. HERVEY.- Pourtant, le ministre a bien déclaré qu'il acceptait qu'il en fût ainsi.

M. FERNAND FAURE.- Il ne l'a pas déclaré de façon nette.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport fait par M. Victor Bérard au nom de la Commission de l'enseignement, fait-il des réserves sur le projet ?

M. FERNAND FAURE.- Alors, vous estimez que nous n'avons pas à faire état des renseignements nouveaux que je viens de communiquer à la Commission.

M. CHARLES DUMONT.- Nous pourrions en faire état en disant que le chiffre de 2 millions à quoi s'est engagé le Gouvernement constitué un maximum.

En ma qualité d'ancien universitaire je souffre du mal que la création de cet institut va faire à notre université. On va voir un ancien recteur de l'Université (puisque chacun sait que c'est M. Appel qui va être mis à la tête de l'Institut), cumuler sa pension de retraite de

18.000 francs, avec son nouveau traitement de 60.000; et de jeunes professeurs recevoir, comme chefs de section, 45.000 francs alors qu'un professeur de faculté n'en touche que 26.000.

M. ROUSTAN.- Et que le doyen de la Faculté des Lettres de Paris n'en touche que 32.000.

M. CHARLES DUMONT.- Cela est de nature à semer le découragement dans notre université. J'estime que nous avons le devoir d'exiger de M. le Ministre de l'Instruction Publique, qu'il déclare formellement qu'en aucun cas les traitements des fonctionnaires français appelés à faire partie de l'Institut ne devront dépasser ceux des fonctionnaires de grades correspondants.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président
de la Commission des Finances

